



## Ligne du temps DB2P

Voir également le commentaire joint.  
 Cette ligne du temps est établie sous réserve des directives de DB2P (SIGeDIS) en accord avec les Assureurs (Assuralia), les fonds de pension, BCSS et ONSS. Les déclarations sont faites par l'organisme de pension, sauf mention contraire.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	Première déclaration "Versement de primes sur 2010" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2011" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2012" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2013" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2014" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2015" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2016" (contributions patronales)	Déclaration annuelle "Versement de primes sur 2017" (contributions patronales)
2	Première déclaration "Régime de pension" (date d'entrée, catégorie du régime, statut, numéro BCE, procédure d'instauration ou de modification, etc. ...)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)	Déclaration récurrente et mise à jour "Régime de pension" (déclaration mensuelle des engagements de pension nouveaux ou modifiés)
3	Première déclaration "Etat des comptes individuels de pension" (affilié, réserves acquises, primes dues, ...)	Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (affilié, réserves acquises, primes dues, ...)	Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (affilié, réserves acquises, primes dues, ...)	Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (affilié, réserves acquises, primes dues, ...)	Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (affilié, réserves acquises, primes dues, ...)			
4		Déclaration récurrente "Sortants" (affilié sort d'un engagement de pension)	Déclaration récurrente "Sortants" (affilié sort d'un engagement de pension)					
5		Déclaration récurrente "Transferts" (en cas de transferts de réserves d'un organisme de pension vers un autre)	Déclaration récurrente "Transferts" (en cas de transferts de réserves d'un organisme de pension vers un autre)					
6			Première déclaration "Contribution Wijninckx" sur 2011 et 2012 (contributions patronales et personnelles)	Déclaration annuelle "Contribution Wijninckx" sur 2013 (contributions patronales et personnelles)	Déclaration annuelle "Contribution Wijninckx" sur 2014 (contributions patronales et personnelles)	Déclaration annuelle "Contribution Wijninckx" sur 2015 (contributions patronales et personnelles)	Déclaration annuelle "Contribution Wijninckx" sur 2016 (contributions patronales et personnelles)	
7			DB2P possibilité de consultation par l'organisateur (dès le 15/05/2013 via le portail de sécurité sociale)	DB2P possibilité de consultation par l'organisateur (via le portail de sécurité sociale)	DB2P possibilité de consultation par l'organisateur (via le portail de sécurité sociale)	DB2P possibilité de consultation par l'organisateur (via le portail de sécurité sociale)	DB2P possibilité de consultation par l'organisateur (via le portail de sécurité sociale)	DB2P possibilité de consultation par l'organisateur (via le portail de sécurité sociale)
8			Possibilité pour les organisateurs de poser des questions structurées à l'organisme de pension via E-BOX (boîte aux lettres électronique sécurisée via le portail de sécurité sociale)	Possibilité pour les organisateurs de poser des questions structurées à l'organisme de pension via E-BOX (boîte aux lettres électronique sécurisée via le portail de sécurité sociale)	Possibilité pour les organisateurs de poser des questions structurées à l'organisme de pension via E-BOX (boîte aux lettres électronique sécurisée via le portail de sécurité sociale)	Possibilité pour les organisateurs de poser des questions structurées à l'organisme de pension via E-BOX (boîte aux lettres électronique sécurisée via le portail de sécurité sociale)	Possibilité pour les organisateurs de poser des questions structurées à l'organisme de pension via E-BOX (boîte aux lettres électronique sécurisée via le portail de sécurité sociale)	Possibilité pour les organisateurs de poser des questions structurées à l'organisme de pension via E-BOX (boîte aux lettres électronique sécurisée via le portail de sécurité sociale)
9			Validation par l'organisateur des règlements de pension nouveaux ou modifiés APRES le 01/05/2013 via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements nouveaux ou modifiés transmis APRES le 01/05/2013)	Validation par l'organisateur des règlements de pension nouveaux ou modifiés via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements nouveaux ou modifiés)	Validation par l'organisateur des règlements de pension nouveaux ou modifiés via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements nouveaux ou modifiés)	Validation par l'organisateur des règlements de pension nouveaux ou modifiés via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements nouveaux ou modifiés)	Validation par l'organisateur des règlements de pension nouveaux ou modifiés via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements nouveaux ou modifiés)	Validation par l'organisateur des règlements de pension nouveaux ou modifiés via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements nouveaux ou modifiés)
9			Validation par l'organisateur des règlements de pension transmis AVANT le 01/05/2013 via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements transmis AVANT le 01/05/2013 au plus tard pour le 31/12/2014)	Validation par l'organisateur des règlements de pension transmis AVANT le 01/05/2013 via E-BOX (réaction de l'organisateur sur les règlements transmis AVANT le 01/05/2013 au plus tard pour le 31/12/2014)				
10				Déclaration unique par l'organisateur des engagements individuels de pension pour travailleurs, financés en interne (entre le 01/01 et le 31/12/2014, via le portail de sécurité sociale)				
11				Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (à partir du 01/01/2014 sorties et transferts externes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (sorties et transferts externes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (sorties et transferts externes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (sorties et transferts externes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (sorties et transferts externes)
12				Première déclaration des contrats "Autres LPC" (dans le courant de 2014: structure d'accueil, exigence individuelle de pension, AR69)	Déclaration récurrente des contrats "Autres LPC" (structure d'accueil, exigence individuelle de pension, AR69)	Déclaration récurrente des contrats "Autres LPC" (structure d'accueil, exigence individuelle de pension, AR69)	Déclaration récurrente des contrats "Autres LPC" (structure d'accueil, exigence individuelle de pension, AR69)	Déclaration récurrente des contrats "Autres LPC" (structure d'accueil, exigence individuelle de pension, AR69)
13				Déclaration récurrente des régimes "limités" (dans le courant de 2014: régimes réduits sans obligations LPC)	Déclaration récurrente des régimes "limités" (dans le courant de 2014: régimes réduits sans obligations LPC)	Déclaration récurrente des régimes "limités" (dans le courant de 2014: régimes réduits sans obligations LPC)	Déclaration récurrente des régimes "limités" (dans le courant de 2014: régimes réduits sans obligations LPC)	Déclaration récurrente des régimes "limités" (dans le courant de 2014: régimes réduits sans obligations LPC)
14				Première déclaration des données des dirigeants d'entreprise indépendants (dans le courant de 2014: versement de primes, régimes de pension, état des comptes individuels de pension)	Déclaration récurrente des données des dirigeants d'entreprise indépendants (versement de primes, régimes de pension, état des comptes individuels de pension)	Déclaration récurrente des données des dirigeants d'entreprise indépendants (versement de primes, régimes de pension, état des comptes individuels de pension)	Déclaration récurrente des données des dirigeants d'entreprise indépendants (versement de primes, régimes de pension, état des comptes individuels de pension)	Déclaration récurrente des données des dirigeants d'entreprise indépendants (versement de primes, régimes de pension, état des comptes individuels de pension)
15					Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (à partir du 01/01/2015 transferts internes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (transferts internes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (transferts internes)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (transferts internes)
16						Possibilité de consultation par le travailleur (au plus tard vers le 31/12/2016 état des comptes individuels de pension)	Possibilité de consultation par le travailleur (état des comptes individuels de pension)	Possibilité de consultation par le travailleur (état des comptes individuels de pension)
17						Déclaration récurrente "Versements dans le cadre d'un régime de pension" (à partir du 01/01/2016 déclaration via DB2P)	Déclaration récurrente "Versements dans le cadre d'un régime de pension" (à partir du 01/01/2016 déclaration via DB2P)	Déclaration récurrente "Versements dans le cadre d'un régime de pension" (à partir du 01/01/2016 déclaration via DB2P)
18						Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (au plus tard vers le 30/09/2016 la situation au 01/01/2016)	Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (au plus tard vers le 30/09 la situation au 01/01 de l'année concernée)	Déclaration récurrente "Etat des comptes individuels de pension" (au plus tard vers le 30/09 la situation au 01/01 de l'année concernée)
19						Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (à partir du 01/01/2016 sorties en fonction de MIPS)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (sorties en fonction de MIPS)	Déclaration récurrente état des comptes individuels de pension lors d'événements déterminés (sorties en fonction de MIPS)
20								Déclaration annuelle "Contribution Wijninckx" sur 2017 (introduction de la mesure définitive)